

ADHESION DES **COMMUNES** A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
SIMULATION DES TARIFS 2017
(Estimation sur la base de la population DGF 2016)

Pôle Verdon
Commune de : LE FUGERET (330 Hab. DGF)

Rappel des principes d'adhésion

- 3 niveaux d'accès aux services de l'ATD 04 :
 - Accès aux services généraux, aux conseils simples (information) et aux marchés publics mutualisés → 0,15 euros par habitant DGF (cotisation de base)
 - Accès aux services « Eau » : 0,15 euros par habitant DGF
 - Accès aux services « Voirie et aménagement » : 0,15 euros par habitant DGF
- La cotisation de base est nécessaire pour souscrire aux autres services
- L'adhésion permet de financer l'administration de l'ATD 04 (fonctionnement courant, organisation des missions en lien avec les services départementaux, mutualisation des moyens dont les marchés publics gérés par l'ATD 04...)
- Les demandes de prestations particulières aux adhérents font l'objet de contrats spécifiques
- La cotisation minimale est fixée à 200 euros quelle que soit la population DGF de l'adhérent
- Si votre EPCI à fiscalité propre adhère à l'ATD 04 :
 - Pour une partie des services, il couvre votre adhésion pour ces services (hors cotisation de base)
 - Pour la totalité des services, il couvre l'ensemble de votre adhésion

Les différents cas de figure pour l'adhésion d'une commune :

1. Votre EPCI de rattachement adhère pour l'ensemble des services :

Cotisation de base + services « Eau » + services « Voirie »

→ Votre commune peut adhérer pour un montant **nul** (sous réserve d'une demande d'adhésion par délibération du Conseil municipal)

2. Votre EPCI de rattachement adhère pour une partie des services :

(Cotisation de base + accès aux services « Eau » OU « Voirie »)

→ Votre commune peut adhérer aux mêmes services que l'EPCI pour un montant de **200 €**

→ Votre commune peut adhérer à tous les services pour un montant de **200 €**

3. Votre EPCI de rattachement n'adhère à aucun service :

→ Votre commune peut adhérer aux services de base pour un montant de **200 €**

→ Votre commune peut adhérer aux services de base ainsi qu'aux services « Eau » OU « Voirie et aménagement » pour un montant de **200 €**

→ Votre commune peut adhérer à tous les services pour un montant de **200 €**

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/01/2017 004-210400909-20170128-DE_2017_003-DE